

Décision n° 2007-0090
de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes
en date du 25 janvier 2007
attribuant des ressources en numérotation à
la société FREE
(codes points sémaphore nationaux)

L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu la décision n°04-578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu le récépissé de déclaration délivré par l'Autorité à la société FREE le 29/03/2005 enregistré sous le numéro 05- 0904 ;

Vu le courrier de la société FREE reçu le 10 janvier 2007 ;

Après en avoir délibéré le 25 janvier 2007 ;

Décide :

Article 1^{er} - Les codes points sémaphore nationaux **3222, 3223, 3224, 3225, 3226, 3227, 3228, 3229, 3230 et 3231** sont attribués à la société FREE (RCS Paris 421 938 861) jusqu'au 25 janvier 2027 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris, Lyon et Bordeaux.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques susvisé, les codes attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Il sont incessibles et ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes.

Article 3 - Le chef du service Opérateurs et Régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 25 janvier 2007

Le Président

Paul CHAMPSAUR